

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement est nécessaire au bon fonctionnement du camping. La Direction vous invite à en prendre connaissance et à le respecter afin que votre séjour ici soit le plus agréable possible.

Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, s'installer et séjourner sur ce terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par son gestionnaire ou le représentant de celui-ci. Le gestionnaire a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping La Salendrinque implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Formalités de séjour

Les arrivées se font entre 14H et 20H, 15H et 20H pour les locations. En cas d'arrivée retardée, merci de prévenir la direction.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit doit présenter ses pièces d'identité à la direction et remplir les formalités exigées par la police. La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Les départs se font entre 7h30 et 10h00 pour les locations ou la veille avant 22H00 (aucun départ la nuit n'est possible) et avant 12h00 pour les emplacements ; sauf accord préalable.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir de leur départ dès la veille de celui-ci.

En cas de départ anticipé ou d'arrivée retardée, le séjour sera facturé en fonction des dates mentionnées sur la réservation. Votre emplacement ou votre location vous sera réservé 24h00 à partir de la date prévue d'arrivée. Passé ce délai, nous en disposerons. Si votre date d'arrivée venait à être modifiée, veuillez donc nous prévenir

Installation

Chaque emplacement est réservé pour une seule tente, caravane ou camping-car. Cependant, l'installation d'une canadienne supplémentaire peut être admise après accord de la Direction.

Droit d'entrée :

Les redevances sont dues en fonction de l'installation, du nombre de personnes et du nombre de nuitées passées au camp. Les prix sont indiqués à l'accueil et à l'entrée. Ils sont indiqués TTC, hors taxe de séjour.

Bureau d'accueil

Les horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont ceux affichés à l'entrée.

Vous y trouverez tous les renseignements utiles au bon déroulement de votre séjour : services proposés par le camping, informations sur les visites touristiques et sportives de la région.

Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, ils doivent se présenter à la réception accompagnés du campeur qui les reçoit.

Tout visiteur doit s'acquitter d'un droit d'entrée dès son arrivée ; celui-ci est indiqué à l'entrée du camping et à l'accueil.

Les voitures des visiteurs doivent obligatoirement rester sur le parking.

L'accès à la piscine est strictement interdit aux visiteurs.

Bruit

Les campeurs doivent éviter tout bruit susceptible de déranger les voisins (attention au volume des appareils sonores, à la fermeture des portières)

Le silence doit être total entre 22H30 et 7H30

Circulation et stationnement

Dans l'enceinte du camping, la vitesse est limitée à 10km/h, à respecter impérativement pour la sécurité et le confort de tous. La circulation entre **22H et 7H30** est strictement interdite, les véhicules doivent stationner sur le parking.

Le stationnement se fait sur l'emplacement du campeur ou éventuellement sur un parking aménagé. En aucun cas, un véhicule ne doit empêcher l'installation de nouveaux arrivants sur d'autres emplacements.

Seuls les véhicules des résidents sont autorisés à pénétrer dans le camping.

Animaux

Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits

Seuls les animaux tatoués et à jour de leur vaccination sont acceptés, sur présentation du carnet de santé.

Ils doivent être tenus en laisse. Aucun animal ne doit rester au camp en l'absence de son maître, même enfermé.

Les sanitaires et parties communes sont interdits aux animaux.

Les souillures provoquées par un animal seront nettoyées par son maître.

Dans tous les cas, les maîtres sont civilement responsables de leurs animaux.

Jeunes enfants

Les parents doivent surveiller en permanence leurs jeunes enfants, lesquels sont sous leur responsabilité civile en cas d'accident.

Jeux

Les jeux violents ou gênants pour les autres campeurs sont prohibés à proximité des installations.

Hygiène et respect des installations

Dans l'intérêt général, chacun doit veiller au maintien de l'hygiène et de la propreté du camping :

Les eaux usées seront déversées uniquement dans les installations prévues à cet effet

Les ordures ménagères et autres déchets seront déposés dans les différents containers situés sur le parking (Tri sélectif)

Le lavage de la vaisselle doit être fait dans les éviers réservés à cet usage.

De même que le linge doit être lavé dans les bacs prévus à cet effet.

L'étendage ne doit pas nuire aux voisins. Les arbres ne doivent pas être pris pour des étendoirs.

Il est interdit d'abîmer les arbres (pas de clous plantés, ni de branches arrachées)

Toute dégradation de la végétation ou des installations du camping, sera à la charge de son auteur.

Sécurité

Feu : Tout feu ouvert est strictement interdit, y compris les barbecues à charbon de bois.

Les réchauds doivent être correctement entretenus.

Des extincteurs sont à disposition sur le terrain.

Incendie :

Eviter la panique.

A son début, le feu est maîtrisable par n'importe qui.

Alerter :

- La Direction
- Les Pompiers (18)
- Utiliser les extincteurs

Rejoindre le point de regroupement situé sur le parking en suivant les flèches rouges.

Vol :

La direction est responsable des objets entreposés au bureau et a une obligation générale de surveillance. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable du camping toute personne suspecte. Bien qu'un gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre toutes les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Prestations

Le règlement des prestations peut être fait par chèque bancaire, espèces, CB ou chèque vacances

Le paiement des frais de séjour s'effectue le jour de l'arrivée.

Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le responsable du camping ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra mettre un terme au séjour du campeur et de ses accompagnants. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.